

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/18/2021030802/justel>

Dossier numéro : 2021-03-18/14

Titre

18 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant le maintien de la forme 2 dans l'Ecole professionnelle spécialisée de l'Heureux Abri

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 31-03-2021 page : 30648

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 211, § 2, du décret du 3 mars 2004, le maintien de la forme 2 au sein de l'Ecole professionnelle spécialisée de l'Heureux Abri située Rue Mahy, 11, à 6590 Momignies pour l'année scolaire 2020-2021.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.